

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Antananarivo, le 10 7 AOUT 2008

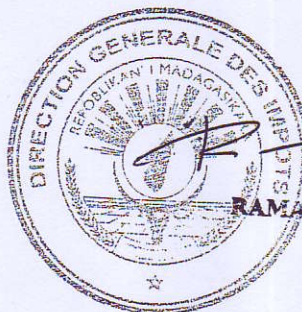
**INSTRUCTION N° 768 -MFB/SG/DGI**  
**portant modalité de détermination de l'intérêt de retard**  
**relative à l'Instruction N° 367 -MFB/SG/DGI du 16 avril 2008.**

En application de l'instruction N° 367 -MFB/SG/DGI du 16 avril 2008, le calcul de l'intérêt de retard prévu aux dispositions de l'article 20.01.53 du Code Général des Impôts est déterminé à partir de l'échéance des impôts objets de la déclaration des exercices ou des périodes auxquels porte le contrôle fiscal.

En cas de paiements fractionnés, l'intérêt de retard s'applique sur les restes à recouvrer à partir de la deuxième échéance de paiement jusqu'à l'apurement total du montant restant dû.

Les autres dispositions de l'instruction susvisée restent inchangées.

**Le Directeur Général des Impôts**



*[Signature]*  
RAMAROZATOVO Anthony M.